

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Convention sur l'organisation d'une classe à horaires aménagés de danse (CHAD) – Collège Georges Brassens et Conservatoire de danse - Année 2024-2025.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire

Vu le projet de convention ci-annexé établi entre le collège Georges Brassens, le Conservatoire de danse et la commune de Marignane ;

Considérant que la commune souhaite valoriser l'activité culturelle et sportive sur son territoire en soutenant ce dispositif portant sur l'organisation d'une classe de danse à horaires aménagés dans un collège marignanais,

DÉCIDE :

- **D'**autoriser la signature de la convention relative à l'organisation d'une classe à horaires aménagés de danse (CHAD) avec le collège Georges Brassens et le conservatoire de danse à compter de la notification de la convention pour l'année 2024-2025.
- **Que** la dépense est inscrite aux budgets 2024 et 2025 au chapitre 012.

Fait à Marignane, le 12 NOV. 2024

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

